# **DECISION DU PRESIDENT**

**PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**N°24-165**

**SERVICE : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**OBJET : Travaux pour le remplacement des surpresseurs d’aération des bassins d’aération de la station d’épuration de Bourg-en-Bresse**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5211-10 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d’attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

**VU** l’arrêté n° 20-45 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 10ème Vice-Président, Monsieur Jonathan GINDRE, dans les domaines de l’Eau et de l’Energie, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l’exécution, le règlement, l’abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil ;

**VU** le marché ayant trait aux travaux pour le remplacement des surpresseurs d’aération des bassins d’aération de la station d’épuration de Bourg-en-Bresse, marché conclu avec le groupement d’entreprises STEREAU (mandataire – 78310 Maurepas) / STEMI pour un montant de 648 875,00 € HT ;

**CONSIDERANT** qu’il s’avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte :

* Les prestations modificatives, résultant de la demande du maitre d’ouvrage, concernant la diminution du nombre de manchettes destinées aux récupérateurs de chaleur futurs et l’ajout d’une vanne d’isolement au refoulement du surpresseur de secours ;
* La modification de la répartition des honoraires entre les cotraitants ;

Le montant de l’avenant est fixé à – 9 246,00 € HT. L’avenant correspond à une moins-value de 1,42 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 639 629,00 € HT.

**DECIDE**

**DE CONCLURE** l’avenant n°1 au marché ayant trait aux travaux pour le remplacement des surpresseurs d’aération des bassins d’aération de la station d’épuration de Bourg-en-Bresse avec le groupement d’entreprises STEREAU (mandataire – 78310 Maurepas) / STEMI pour un montant de – 9 246,00 € HT.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d’Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l’exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 18 juillet 2024.

**Pour le Président et par délégation**

**Le Vice-Président,**

**Jonathan GINDRE**

Délégué à l’Eau et l’Energie